



VILLE de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

Arrêté provisoire

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Place des MARTYRS de la RESISTANCE, avenue des CANADIENS, rue du Docteur CORNET, rue du MADRILLET, Avenue du QUATORZE JUILLET, Rue de la PELOUSE, Rond Point du CHAMP de COURSES, Rond Point des BRUYERES

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,
- La demande de la Société organisatrice SPORT PLUS CONSEIL.

Considérant qu'un marathon est organisé le 28/09/2025,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Le 28/09/2025 de 7H30 à 14h00 : La circulation de tous véhicules est interdite :

- place des MARTYRS de la RESISTANCE,
- avenue des CANADIENS depuis la place des MARTYRS de la RESISTANCE à la rue du Docteur CORNET,
- rue du Docteur CORNET,
- rue du MADRILLET depuis la rue du Docteur CHARCOT à son carrefour avec la rue Léon SALVA,
- Avenue du QUATORZE JUILLET depuis la rue de la MUTUALITE au rond-point des BRUYERES,
- Rue de la PELOUSE,
- Rond-Point du CHAMP de COURSES,
- Rond-Point des BRUYERES

Sauf pour les véhicules liés à la manifestation.

Article 2 : Le stationnement et l'arrêt seront interdits et déclarés gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route sur les portions de voies, date et heures stipulées à l'article 1.

Article 3 : La régulation de la circulation sera assurée par des hommes-traffic de l'organisation et/ou un barrièreage.

Article 4 : Toute les voies adjacentes seront barrées sauf riverains, les voies en sens unique seront mises en double sens le temps de la manifestation. La rue du Madrillet sera mise en double sens de circulation depuis la rue du Docteur Cornet à la rue de la Nation.

Article 5 : L'approche des véhicules de secours devra être maintenue en toutes circonstances, l'accès aux propriétés riveraines ne sera pas autorisé sur le parcours même.

Article 6 : La société organisatrice est chargée de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, les Services de Police Nationale et Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 21 juillet 2025

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE